

Aide aux porteurs de projet relative aux modalités de dépôt et d'exécution des AAP 2023

Dans le cadre de la dévolution de l'IDEX Paris-Saclay, l'université souhaite promouvoir les initiatives et les innovations pédagogiques visant à favoriser la réussite étudiante, sensibiliser les enseignants et les enseignants-chercheurs à de nouvelles formes d'apprentissage, élargir le champ de réflexion sur les pédagogies universitaires.

Le présent document a pour objet d'informer les porteurs de projet sur les modalités de dépôt des dossiers de candidature, d'attribution des aides perçues et d'exécution des projets.

Modalités de dépôt et de sélection

Outre le descriptif pédagogique du projet, le dossier de candidature doit comporter un descriptif technique permettant d'évaluer la faisabilité du projet et une annexe financière accompagnée des devis datés pour l'acquisition d'équipements et/ou de prestations de services externes. **Les montants sont exprimés en TTC.**

Pourquoi plusieurs volets à l'AAP ?

Cette année, la volonté de l'université est de soutenir des modalités expérimentales spécifiques de ludification et de travaux pratiques en complétant les volets « Oser » et « Transformer ». Selon sa nature et son originalité, le projet est éligible à l'un (et un seul) des quatre volets de l'AAP :

- l'appel à projets « Oser » pour soutenir des initiatives et des expériences pédagogiques innovantes
- l'appel à projets « Transformer » pour des actions d'essai ou de partage à plus large échelle d'expériences et d'innovations pédagogiques
- l'appel à projets « TP innovants » qui soutient des projets de création ou de développement d'activités expérimentales ou de mises en situation pratiques.
- l'appel à projets « Jeux sérieux » qui vise à soutenir des expérimentations en termes de gamification technologique des pratiques pédagogiques.

Les critères d'éligibilité et d'évaluation sont décrits dans les documents de cadrage des quatre volets de l'AAP. Une enveloppe spécifique de **75 k€** est dédiée aux projets de « jeux sérieux » et une enveloppe de **600 k€** est partagée entre les trois premiers volets de l'AAP. Enfin, l'AAP ciblant l'innovation et la transformation pédagogique, les demandes d'équipements et de fonctionnement récurrents propres aux formations seront écartées car financées sur d'autres dotations par les établissements.

Je souhaite avoir des conseils pour monter mon dossier. Vers qui me tourner ?

Pour les questions relatives à l'élaboration de votre dossier, particulièrement sur les dimensions techniques et financières, nous vous invitons à vous tourner vers la cellule ou le service en charge de l'Innovation Pédagogique dans votre composante ou établissement. Dans le cas où une telle structure de soutien n'existe pas, vous pouvez prendre contact avec la Direction de l'Innovation Pédagogique de l'université Paris-Saclay. Adresse de contact de la DIP pour l'AAP 2023 : aap.innovation-pedago@universite-paris-saclay.fr

Comment établir le budget estimatif du projet ?

La demande financière détaillée est un élément principal d'analyse de la faisabilité du projet par le jury d'experts. Il faut donc y apporter une attention particulière et, si possible, chercher de l'aide auprès des personnels de soutien lors de l'évaluation des coûts à partir de devis sincères et actualisés (il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence à ce stade). La présentation doit obligatoirement suivre le modèle proposé dans la fiche projet.

Il permet de présenter les besoins et les ressources pour l'ensemble du projet en trois grandes masses budgétaires : fonctionnement, équipement, personnel. Le dernier tableau présente une synthèse du coût complet du projet et des ressources escomptées pour réaliser le projet. Cette partie est très importante car elle facilite la lecture des experts quant à la faisabilité du projet et permet le cas échéant d'analyser l'effort financier consenti par les partenaires et les moyens déjà obtenus dans d'autres cadres de financement. Se référer à l'article 3.1 du règlement financier pour connaître les dépenses exigibles.

Comment évaluer les coûts externes et internes ?

Les coûts externes en fonctionnement et en équipement doivent être évalués sur la base de devis établis pour les besoins spécifiques, datés et annexés lors du dépôt du projet. Les coûts internes de personnel hors enseignant-chercheur sont à évaluer sur la base salariale réelle et ne peuvent excéder le barème de référence suivant :

- Ingénieur : 5K€/mois
- Technicien : 2,75K€/mois

Le montant indiqué correspond à un salaire brut mensuel charges patronales incluses pour un équivalent temps plein (ETP).

Pour les heures complémentaires (selon établissement) et les décharges pour enseignants, dans la limite de 48 hEqTD (au-delà les porteurs sont invités à déposer une demande de CIP ou CPP), le taux horaire est de 104€/h EqTD.

Quelles sont les garanties à respecter pour les droits d'auteur et les brevets ?

La répartition des droits de propriété intellectuelle est de la responsabilité du porteur de projet et relève des accords entre les partenaires sous la forme de contrats de cession de droit selon la nature de l'œuvre, collective (ex. ressources multimédias) ou de collaboration (ex. films vidéo), de licences ou de brevets lors des développements logiciels.

Dans le cas d'une œuvre composite intégrant une ou plusieurs œuvres préexistantes (ex. illustrations et photographies originales), il est également de la responsabilité du porteur de projet de garantir l'origine du droit d'usage et d'appliquer les licences adéquates. Cela peut être le cas de ressources pédagogiques préexistantes éditées par des ayants droits (auteurs ou éditeurs) et néanmoins « librement » publiées sur Internet.

En vertu de la loi DADVSI, titre II ; Article L 111.1, les enseignants-chercheurs conservent leur droit d'auteur lequel n'est pas cédé d'autorité à l'État en vertu de leur autonomie intellectuelle, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des agents publics. Il est conseillé d'établir un contrat de cession de droit entre les parties pour garantir l'usage des ressources produites dans le respect du droit des auteurs et des ayants droits.

L'Université Paris-Saclay contribue à la large diffusion des savoirs et, à ce titre, souhaite favoriser le partage des ressources pédagogiques produites par les auteurs et les partenaires en adoptant l'usage des licences Creative Commons CC-BY-NC-SA.

Qu'est-ce qu'un visa d'une école, UMA, composante ?

Pour être déclaré recevable par le jury, le dossier de candidature doit comporter un ou plusieurs visas.

Le visa traduit pour l'établissement ou la composante la connaissance du projet et son accord pour que ce projet, s'il est retenu par le jury, soit développé au sein d'une formation dont il est référent ou opérateur, en impliquant des moyens de soutien à la pédagogie et/ou des enseignants et enseignants chercheurs de l'établissement ou la composante. Il peut y avoir besoin de plusieurs visas pour un projet donné et au minimum le visa du référent de la formation ou les visas des référents des formations dans laquelle/lesquelles le projet se met en place.

Les visas couvrent ainsi les trois dimensions suivantes :

- un aspect lié au programme de formation sous la responsabilité du référent de la formation : est requis le visa du référent de l'élément de formation pour que le projet de transformation/expérimentation pédagogique prenne place au sein du programme pédagogique de cet élément de formation
- un aspect lié à l'organisation et fonctionnement technique et logistique du projet : sont requis les visas des différents établissements ou composantes mobilisant des locaux spécifiques, des moyens techniques, du support pédagogique classique (hors visa services pédagogiques et numériques)
- un aspect lié à l'investissement des enseignants et enseignants-chercheurs : sont requis les visas des établissements et composantes en charge du service d'enseignement des E/EC demandant des décharges horaires dans le cadre du projet

Il est impératif que tous les visas des établissements partenaires soient apposés sur le dossier. Il sera toutefois possible d'envoyer une page de visa par établissement afin de les joindre toutes au dossier.

La liste des représentants officiels pour les visas est jointe aux documents de cadrage de l'appel à projet sur le site web de l'Université Paris Saclay.

Qu'est-ce qu'un visa des services d'appui ou cellule pédagogique ?

Les besoins d'appui d'un service/cellule/direction Innovation Pédagogique peuvent être très variables d'un projet à un autre. Cela étant, tout porteur doit prendre contact précocement dans la préparation du projet avec la cellule pédagogique, le service soutien, la direction innovation pédagogique du référent de la formation.

Cet échange peut conduire à une forme d'accompagnement de l'élaboration pourra exister selon les besoins et le temps et les moyens mobilisables

Et doit dans tous les cas aboutir à un visa

Ainsi, un visa du service ou de la cellule d'appui pédagogique est demandé.

Un visa du service de soutien en numérique pédagogique ou TICE ou de la DSI peut également être nécessaire si le projet porte un axe numérique.

Pour les projets déposés dans le cadre de l'appel « jeux sérieux » le visa de la Direction de l'innovation pédagogique de Paris-Saclay est demandé. L'objectif est de partager une expertise spécifique en amont du projet (choix de ludification et options techniques).

Comment et quand demande -t-on le visa à un établissement, une composante ?

La liste des personnes référentes est donnée sur le site. (cf. les documents de cadrage de l'AAP).

Chaque école, UMA ou composante définit son processus de recueil des dossiers et son calendrier d'études en vue de la délivrance du visa. Ces calendriers sont accessibles et doivent être respectés.

Pour les services d'appui pédagogique ou services TICE, visa à recueillir après une prise de contact précoce.

Après le dépôt du dossier avec les visas, qu'est-ce que l'avis de la structure de coordination ?

Les structures de coordination sont les GS et l'Ecole Universitaire de premier cycle. Cette dernière est chargée par délégation du collège premier cycle de réaliser l'analyse de l'ensemble des projets de premier cycle.

La structure de coordination donne un avis sur les projets agissant au sein des formations qui lui sont rattachées.

Cet avis traduit la cohérence du projet avec les priorités de transformation pédagogique construite au sein de la structure de coordination.

Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Les projets sont sélectionnés sur les critères explicitement présentés dans les documents de cadrage (selon le volet concerné de l'AAP) et par un jury constitué d'experts académiques et techniques internes à Paris-Saclay et par les représentants innovation pédagogique des structures de coordination, ainsi que les chargés de mission Innovation Pédagogique de l'Université Paris-Saclay.

Les experts sont désignés au sein d'un vivier validé par le comité de direction Formation réunissant les VP formation des écoles et UMA et les directeurs adjoints formations des composantes facultés et IUT. Le vivier est constitué de personnes désignées par les établissements et composantes et par des collègues reconnus pour leur expertise et leur engagement dans l'innovation pédagogique : enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs, représentants des étudiants et des élèves. On y trouve notamment les lauréats de congés pour projets pédagogiques ou congés pour innovation pédagogique. La vice-présidence garantit la représentativité des établissements de l'IDEX Paris-Saclay au sein du jury AAP.

Pour fixer la liste des projets financés le jury s'appuie sur l'avis des structures de coordination et deux rapports d'expertise par projet.

Modalités d'attribution de l'aide et d'exécution du projet

Il faut se reporter au règlement financier de Paris-Saclay pour une information détaillée sur les dispositions générales d'attribution de financement et de justification des dépenses exécutées sur le budget de l'université ou celui des établissements composantes et universités membres associées à partir des ressources issues de la convention de dévolution IDEX IPS N°ANR-11-IDEX-0003 du 31 décembre 2020. Ce document est joint aux documents de cadrage de l'AAP 2023.

Quel est la durée maximale du projet ?

L'AAP est conclu sur les deux exercices budgétaires 2023 et 2024. Il est conseillé d'engager les dépenses sur l'exercice budgétaire 2023. Le dossier de candidature doit comporter une planification des actions et des prestations sur une durée inférieure ou égale à 24 mois. Les autorisations d'engagements (AE) pluriannuels et les crédits de paiement (CP) devront être mis en place conformément à la programmation des projets. Se référer à l'article 4.3 du règlement financier.

Puis-je modifier la répartition des dépenses dans les catégories budgétaires ?

Selon la vie du projet et les aléas rencontrés, la répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée par le bénéficiaire du financement, avec l'accord de l'Université Paris Saclay selon les conditions générales du règlement financier. Se référer à l'article 6.1.2 du règlement financier.

Puis-je demander une extension de la durée ?

L'AAP est conclu sur les deux exercices budgétaires 2023 et 2024 et l'exécution du projet doit suivre le calendrier présenté dans la fiche de dépôt (échancier et plan de financement). Néanmoins une demande peut être adressée à l'Université Paris-Saclay selon les conditions fixées par l'article 6.1.3 du règlement financier.

Comment l'aide est-elle versée à l'établissement porteur ?

L'aide est versée par acte attributif à l'établissement porteur ou à la composante universitaire qui a la charge de faire les engagements financiers sur son budget selon les modalités fixées par l'article 5.1 du règlement financier. Les contraintes d'exécution et de bilan sont décrites dans l'article 6.2 du règlement financier.

Les dates à retenir

Quelles est la date limite de soumission des dossiers ?

Dépôt des dossiers au plus tard le 11 mai 2023 midi.

Quel est le calendrier de la procédure de sélection ?

- Mi-janvier 2023 : publication des appels à projets
- 11 mai 2023 midi : date limite de soumission des dossiers
- Mail – juin 2023 : processus de sélection des dossiers
- Juillet 2023 : notification de décision aux porteurs de projet

Demande d'information complémentaire à adresser par mail à :

aap.innovation-pedago@universite-paris-saclay.fr